

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Comment agir efficacement au Conseil d'Administration (CA) et développer la vie syndicale dans son établissement (1^{re} partie)

Modalités d'inscription : demande d'autorisation d'absence à transmettre avant le lundi 16 octobre 2017...



Jeudi 16 novembre de 9h30 à 16h30

Collège Jean Philippe Rameau

1 rue des Condamines

78000 VERSAILLES

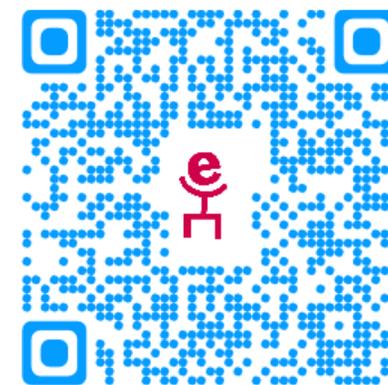


→ Pour y accéder :

15 min à pied des gares de
Versailles Chantier (transilien
lignes U et N, RER), Versailles
Rive Gauche (RER C) et
Montreuil (transilien ligne L).

Je veux m'inscrire :

FLASHER CE QR-Code !



OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- **Comprendre le fonctionnement du CA** : élaborer une liste syndicale en vue des élections, connaître les textes réglementaires, les prérogatives des CA, adopter une motion ...
- **Voter le budget, le compte financier** : comment est construit un budget ? quels documents réclamer ? quel vote émettre ?
- **Utiliser les outils syndicaux** : déposer une heure d'information syndicale, un préavis de grève, gérer les relations hiérarchiques avec le Chef d'Etablissement
- **Agir** : adopter une motion avec les parents d'élèves, demander une audience au DASEN, au Recteur, communiquer avec la presse, construire des liens avec les établissements voisins en lien avec les sections départementales et académiques ...

Information sur les textes réglementaires et échange d'expériences contribueront à ancrer ce stage dans la réalité de nos établissements et à ouvrir ensemble des perspectives d'action.

Contactez le **SNES-78** pour plus de détails : **01 30 51 79 57**

Ou : snes78@versailles.snes.edu

A noter dès à présent :

Jeudi 1^{er} février 2018, stage :

« Comment agir au CA 2^e partie »
DGH, Conseil pédagogique,
Conseil École/Collège, projet
d'établissement et autres
expérimentations...

Stages syndicaux : un droit pour tous !



Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique (y compris les stagiaires) ont droit à 12 jours de formation syndicale par an. Ces stages donnent droit à autorisation d'absence.

Comment s'inscrire ?

- 1 - au moins un mois avant la date du stage**, déposez à votre chef d'établissement la **demande d'autorisation d'absence** adressée au Recteur. Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.
- 2 - prévenir, sans tarder, le SNES 78 de votre participation.** (*nous retourner le coupon ci dessous ou remplir le formulaire en ligne sur notre site www.versailles.snes.edu*)

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE. *A reproduire et à remettre au chef d'établissement au plus tard le 16 octobre*

NOM, Prénom, Grade et Fonction, Établissement

*Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles
S/C de M: (1)*

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art 3 4, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (si vous êtes titulaire) (2), de la loi n°82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non- titulaires de l'État (si vous êtes non titulaire) (2) définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **jeudi 16 novembre 2017** pour participer à un stage de formation syndicale.*

*Ce stage se déroulera au **Collège Rameau, à Versailles**. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).*

Date et Signature.

(1) nom et fonction du Chef d'établissement (cette demande doit parvenir par la voie hiérarchique)

(2) ne recopier que ce qui correspond à votre situation

✂

à retourner à : **SNES Yvelines** – 24 rue Jean Jaurès – 78190 Trappes
ou par mail à snes78@versailles.snes.edu

NOM et Prénom :

Établissement et commune :

Adresse et Téléphone personnels :

/ / / / / / / / / / / / / / / / / /

e-mail / _____ @ _____ /

Je participerai au stage « **Comment agir en conseil d'administration (1^{re} partie)** » du **jeudi 16 novembre** au **Collège Rameau de Versailles**.